

DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE  
COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL

### Séance du 18 juillet 2016

L'an deux mille seize, le dix-huit du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Maire.

**Etaient présents :** Maxence de RUGY, Béatrice MESTRE-LEFORT, Catherine GARANDEAU, Joël HILLAIRET, Pierrick HERBERT, Catherine NEAULT, Christophe NOEL, Marie-Françoise GABORIT, Liliane ROBIN, Bernadette GAUTREAU, Jacques MOLLE, Eric DANGLOT, Valérie CHARTEAU, Sonia FAVREAU, Cyrille DURANDET, Magali THIEBOT, Michèle COTTREAU, Frédéric LESCALLIER, Daniel GAUDRY, Philippe CHAUVIN, Claudine ORDONNEAU, Joël BAUDRY.

**Etaient absents excusés :**

Madame Amélie ELINEAU donne pouvoir à Maxence de RUGY,  
Monsieur Yoann MITARD donne pouvoir à Cyrille DURANDET,  
Monsieur Bertrand DEVINEAU donne pouvoir à Joël HILLAIRET,  
Monsieur David ROBBE,  
Madame Sandrine DEGARDIN,  
Madame Patricia LAROCHE,  
Monsieur André VEYSSEYRE.

**Convocation du 12 juillet 2016**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Présents : 22**

**Quorum : 15**

**Suffrage exprimé : 25**

Le Maire ouvre la séance à 20 h 40 et le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de séance Madame Béatrice MESTRE-LEFORT qui prend place au bureau et donne lecture du procès verbal de la séance du 5 juillet 2016.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu tel qu'il est proposé par le Maire.

## ***Décisions Municipales***

<b>RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014</b>		<b>MARCHES PUBLICS</b>
<i>DM/4/2016/011</i>	<i>06/07/2016</i>	<p><b><i>Acquisition d'un broyeur d'accotement</i></b></p> <p><i>Fournisseur retenu : SARL DURANDET, Talmont-Saint-Hilaire</i></p> <p><i>Coût : 10 000 € HT</i></p> <p><i>Reprise de l'ancien broyeur par l'entreprise DURANDET pour un montant de 2 000 € net</i></p>

### ***Liste des engagements de 4000 à 15 000 € Du 21 juin au 13 juillet 2016***

#### **Budget Commune**

<b><i>Fournisseur</i></b>	<b><i>Objet</i></b>	<b><i>Date d'engagement</i></b>	<b><i>Montant engagé</i></b>
<i>ROCARD ROBERT</i>	<i>Remplacement toiture salle de sieste maternelle du <u>Payré</u> et classe n°5 primaire <u>Payré</u></i>	<i>07/07/2016</i>	<i>7 254,00 €</i>

#### **Budget Assainissement**

<b><i>Fournisseur</i></b>	<b><i>Objet</i></b>	<b><i>Date d'engagement</i></b>	<b><i>Montant engagé</i></b>
<i>SAUR</i>	<i>Travaux de drainage eaux pluviales sur le bâtiment d'exploitation de la station des Girondines</i>	<i>23/06/2016</i>	<i>5 572,80 €</i>

**Budget Lotissement du 8 mai**

<i>Fournisseur</i>	<i>Objet</i>	<i>Date d'engagement</i>	<i>Montant engagé</i>
<i>VENDEE EAU</i>	<i>Desserte eau potable – 16 lots</i>	<i>23/06/2016</i>	<i>12 777,18 €</i>

Le Maire invite ensuite le conseil municipal à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Madame Béatrice MESTRE-LEFORT est désignée secrétaire de séance.

## **1°) FINANCES – Décision Modificative n°2 au budget principal de la Commune**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, qui informe l'Assemblée que la mise en œuvre du budget principal voté en début d'exercice, à cette période de l'année, nécessite des réajustements tels que présentés dans le document ci-joint.

Cette précision avancée, il est donné lecture des propositions ci-jointes.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 8 juillet 2016,

Sur proposition du Bureau des Adjointes, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver la décision modificative n°2 au budget principal telle que ci-annexée ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**DM72 Commune JUILLET 2016 - Fonctionnement**

Dépenses				Recettes			
Chap	Article	objet	Montant	Col Chap	Article	Objet	Montant
022	022	Dépenses imprévues	3 993,06 € ①				139,42 € ①
		SERVICE COMMUNICATION : SPECTACLE	1 090,00 € ②		77	7788	VOIRIE Remboursement de sinistre
011	611	Cédures électriques (cf investissement)	1 090,00 €				139,42 € ②
		SERVICE VOIRIE	139,42 € ③				162 484,50 € ②
	60633	Remplacement panneau Lacroix sinistre Moulin des Landes	139,42 €		013	6419	Remboursement personnel SPIC
		SERVICE RESSOURCES HUMAINES	158 680,70 € ④				153 654,96 €
012		Prise en charge personnel du budget SPIC	153 654,96 €				6 371,14 €
	64111	rémunération des titulaires	61 280,86 €				2 458,40 €
	64112	NBI supplément familial	2 312,07 €				
	64118	Autres indemnités	26 990,76 €				
	64131	Rémunérations (non titulaire)	21 184,82 €				
	6332	Cotisations versées au FNAL	117,05 €				
	6336	Cotisations CDG et CNFPT	2 004,62 €				
	6338	Autres impôts taxes et versements assimilés	253,17 €				
	6451	Cotisations URSSAF	16 891,15 €				
	6453	Cotisations aux caisses de retraite	21 044,67 €				
011	6225	Indemnités au comptables et régisseurs	220,00 €				
	6454	Cotisations aux ASSEDIC	1 355,82 €				
		Prise en charge poste directeur sur budget SPIC pour info	6 371,14 €				162 623,92 €
	64111	rémunération des titulaires	3 487,66 €				
	64112	NBI supplément familial	341,86 €				
	64118	Autres indemnités	716,23 €				
	6332	Cotisations versées au FNAL	18,23 €				
	6336	Cotisations CDG et CNFPT	71,13 €				
	6338	Autres impôts taxes et versements assimilés	10,94 €				
	6451	Cotisations URSSAF	610,91 €				
	6453	Cotisations aux caisses de retraite	1 164,18 €				
		Remplacement congé Maternité Secrétariat des élus	5 025,74 €				
	64131	Rémunérations (non titulaire)	3 508,85 €				
	6332	Cotisations versées au FNAL	17,25 €				
	6336	Cotisations CDG et CNFPT	66,43 €				
	6338	Autres impôts taxes et versements assimilés	10,53 €				
	6451	Cotisations URSSAF	1 052,65 €				
	6453	Cotisations aux caisses de retraite	143,17 €				
	6454	Cotisations aux ASSEDIC	224,56 €				
		ECOLEES	8 490,00 € ⑤				
	6067	Fournitures scolaires (achat livres)	1 290,00 €				
	6288	Activité piscine (50 séances de sept à dec)	4 000,00 €				
	6248	Transport activité piscine (marché en cours)	3 200,00 €				
		SERVICE DES SPORTS	396,86 € ⑥				
	6135	Location minibus ATPBM 2015	396,86 €				
<b>Total</b>		<b>TOTAL ①+②+③+④+⑤+⑥</b>	<b>162 623,92 €</b>				

sinistre moulin des landes / a revoir avant validation





### **3°) FINANCES – Création d'une autorisation de programme n°1-2016 « Aménagement Billetterie du Château » et ouverture de crédits**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, qui rappelle à l'Assemblée qu'il est envisagé d'utiliser le local actuellement occupé par l'Office de Tourisme, afin d'y réaliser la billetterie du Château et d'y aménager la boutique, permettant d'améliorer l'accueil, l'information et la communication des animations du Château.

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 8 juillet 2016,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet de création d'une billetterie et la mise en place d'une boutique en lieu et place des locaux actuels,

Le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement proposés, relatifs à la réalisation de cette opération n°1-2016 est détaillé ci-après :

**Montant global de l'Autorisation de Programme n°1-2016 : 240 000 € TTC**

Crédit de Paiement 2016 : 115 000 €

Crédit de Paiement 2017 : 125 000 €

Ces dépenses seront équilibrées comme suit :

- Part communale : 240 000 € (dont 113 000 euros vente de l'ancienne Mairie de St Hilaire et 127 000 € en autofinancement. )

- Des demandes de subventions sont sollicitées auprès du Sénat, de la Région Pays de la Loire et du Département de la Vendée. Le financement de cette autorisation de programme sera mis à jour dès le montant des subventions connu.

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour et quatre abstentions, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) de créer l'autorisation de programme et crédits de paiement n°1/2016 telle que présentée ci-dessus ;

2°) de voter le montant de l'autorisation de programme n°1/2016 et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'aménagement de la Billetterie du Château comme détaillé ci-dessus ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **4°) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – « Exploitation et gestion du cinéma le Manoir » : Rapport annuel 2015**

Monsieur le Maire donne la parole à Béatrice MESTRE-LEFORT, Première Adjointe, qui rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 26 avril 2011, le Conseil Municipal a décidé la création d'un service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma le Manoir. Dans cette démarche, une convention de délégation de service public a été conclue en date du 18 février 2012 pour une durée de trois ans avec l'association du Cinéma « le Manoir ».

Par délibération en date du 26 janvier 2015, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion d'une convention provisoire de délégation de service public avec l'association du Cinéma le Manoir représentée par Madame FERRAND, Présidente, pour la gestion et l'exploitation du cinéma « le Manoir » jusqu'à notification de la nouvelle convention de délégation de service public à savoir le 12 juin 2015. Celle-ci a été conclue pour une durée de 3 ans.

Vu les articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel d'exploitation pour l'exercice 2015 concernant la délégation de l'exploitation et de la gestion du cinéma le Manoir par l'association « Cinéma Le Manoir », joint en annexe.

Considérant que l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le rapport remis par le délégataire à l'autorité délégante doit être mis à l'ordre du jour de la réunion de l'Assemblée délibérante qui en prend acte,

LE CONSEIL MUNICIPAL

en application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte du rapport annuel d'exploitation remis par le délégataire comme ci-annexé pour l'exercice 2015 concernant la délégation de l'exploitation et de la gestion du cinéma le Manoir.

## **5°) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - « Exploitation de la fourrière automobile » : Rapport annuel 2015**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joël HILLAIRET, Adjoint en charge de la sécurité, qui rappelle à l'Assemblée, que par délibération du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a validé le choix de l'entreprise Dépannage Danieau comme délégataire et, l'a autorisé à exploiter le service municipal de la fourrière automobile. Ladite convention de délégation de service public a été conclue pour une durée de 3 ans reconductible une fois.

Vu les articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel d'exploitation pour l'exercice 2015 concernant la délégation de l'exploitation de la fourrière automobile par la société Dépannage Danieau Patrice, joint en annexe,

Considérant que l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le rapport remis par le délégataire à l'autorité délégante doit être mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte,

LE CONSEIL MUNICIPAL

en application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte du rapport annuel d'exploitation pour l'exercice 2015 concernant la délégation de l'exploitation de la fourrière automobile remis par le délégataire comme ci-annexé.

## **6°) MARCHES PUBLICS – Groupement de commandes pour la fourniture de produits d’entretien et petits matériels : Adhésion**

Monsieur le Maire donne la parole à Béatrice MESTRE-LEFORT, Première Adjointe, qui expose à l’Assemblée que, engagée dans un processus de mutualisation des moyens et des services, la Commune de Talmont-Saint-Hilaire propose la constitution d’un groupement de commandes auquel participeraient les communes de Jard sur Mer, de Longeville sur Mer, ainsi que la Communauté de Communes du Talmonçais.

L’objet de ce groupement est de permettre à ses membres :

- de répondre aux besoins de leurs services en matière de produits d’entretien et de petits matériels d’entretien pour les locaux ;
- de respecter la réglementation des marchés publics ;
- d’optimiser les coûts, notamment de livraison.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Talmont-Saint-Hilaire dépense chaque année environ 14 500 € HT de produits d’entretien et petits matériels d’entretien.

La durée du marché organisé par le groupement de commande est fixée à un an reconductible deux fois, soit trois ans maximum.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement et prévoit notamment que :

- les membres du groupement désignent la Ville de Talmont-Saint-Hilaire comme Coordonnateur pour gérer la procédure de passation ;
- le coordonnateur sera missionné pour procéder à l’organisation de l’ensemble des opérations de sélection des cocontractants au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- la répartition financière sera la suivante :
  - les frais de publicité inhérents à cette consultation seront assumés à part égale entre chacun des membres du groupement. En pratique, le coordonnateur règlera les factures concernées et émettra un titre de recette à l’attention des autres membres du groupement,
  - les frais liés à l’exécution du marché seront assumés par chacun des membres du groupement en fonction de ses propres besoins.
- le groupement prendra fin au terme des marchés établis sur cette base.

Une Commission Marché à Procédure Adaptée ad hoc du groupement de commandes est créée.

Chaque membre du groupement est représenté par un membre titulaire élu et un membre suppléant.

La commission Marchés à Procédure Adaptée est présidée par le représentant du

coordonnateur.

Chaque collectivité membre du groupement notifiera au coordonnateur l'identité des élus (titulaire et suppléant).

Au regard de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres sont désignés par vote à bulletin secret, mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal en ce sens.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret à la désignation des membres de la commission Marché à Procédure Adaptée dudit groupement.

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

1°) d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront :

- La Commune de Talmont-Saint-Hilaire,
- La Commune de Jard sur Mer,
- La Commune de Longeville sur Mer,
- La Communauté de Communes du Talmonçais.

2°) d'accepter les termes de la convention constitutive ci-annexée de groupement de commandes pour la passation d'un marché pour la fourniture de produits d'entretien ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien telle qu'annexée à la présente délibération ;

4°) d'accepter que la Commune de Talmont-Saint-Hilaire soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

5°) d'élire :

- Monsieur Joël HILLAIRET, titulaire de la commission marché à procédure adaptée du groupement ;
  
- Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, suppléante de la commission marché à procédure adaptée du groupement.

6°) que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal selon les articles 60628 « autres fournitures non stockées » ; 60631 « fournitures d'entretien » ; 60632 « fournitures de petit équipement ».

## **7°) MARCHES PUBLICS – Marché de maîtrise d’œuvre pour les travaux de la rue Nationale et de la rue du Centre : Adoption d’un protocole transactionnel**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui rappelle à l’Assemblée que le contrat de maîtrise d’œuvre initial dans le cadre du programme d’aménagement du Centre-Ville, passé avec le groupement BEAUDOUIN prévoyait les montants suivants :

	Taux rémunération	Montant prévisionnel de travaux	Montant
Mission étude de faisabilité-avenue des Sables	/	/	3 500,00 € HT
Mission de maîtrise d’œuvre- aménagement rue du Centre et rue Nationale	4,58%	1 070 188 € HT	49 014,61 € HT
<b>TOTAL</b>			<b>52 514,61 € HT</b>

Monsieur Jacques MOLLE rappelle à l’Assemblée qu’en phase avant-projet, il a été décidé que les travaux feraient l’objet de deux phases distinctes :

- Une phase 1 (rue Nationale Ouest et rue Nationale Centre) pour un montant de 612 569 € HT
- Une phase 2 (rue Nationale Est et rue du Centre) pour un montant de 510 337 € HT.

Par délibération du 28 octobre 2013, le Conseil Municipal a validé la rémunération définitive du maître d’œuvre, le groupement BEAUDOUIN, pour la 1ère phase de travaux, en appliquant le taux de rémunération de 4,58% au montant de travaux de 612 569 € HT.

Cette décision a été traduite par la passation de l’avenant n°1 en date du 20 février 2014 fixant la rémunération du groupement de maîtrise d’œuvre à 28 056 € HT.

Concernant la rémunération du maître d’œuvre pour la 2ème phase de travaux, aucun avenant n’est venu fixer le montant définitif des honoraires.

Le montant de rémunération annoncé en phase avant-projet définitif était le suivant :

		Taux rémunération	Montant de travaux en phase APD	Montants
Mission étude de faisabilité- avenue des Sables				3 500,00 € HT
Mission de maîtrise d'œuvre- aménagement rue du Centre et rue Nationale	Tranche ferme de travaux (rue nationale Ouest et rue Nationale Centre)	4,58%	612 559.00 € HT	28 055,66 € HT
	Tranche conditionnelle de travaux (rue Nationale Est et rue du Centre)	4,58%	510 337.00 € HT	23 373,43 € HT
<b>TOTAUX</b>			<b>1 122 906,00 € HT</b>	<b>54 929,09 € HT</b>

Le montant total de la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre s'élève à 54 929,09 € HT qui se décompose comme suit :

- Payé à ce jour : 51 144,48 € HT
- Reste à payer : 3 784,61 € HT

Conformément aux montants de rémunération chiffrés en phase avant-projet définitif, le montant restant dû s'élève à 3 784,61 € HT.

Afin de régulariser la situation conformément à l'exécution du marché, il convient de conclure un protocole transactionnel avec le groupement BEAUDOUIN/ NICOLET/ CONCEPT PAYSAGE tel que joint en annexe.

Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil,

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) d'approuver la conclusion du protocole transactionnel tel que ci-annexé ;
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel ;
- 3°) que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal 2016 à l'article 2128 « autres aménagements et aménagements de terrains », opération 94 « Aménagement du Centre-Ville ».

**8°) INTERCOMMUNALITE – Convention avec la Communauté de Communes du Talmondais pour l'apport en déchetterie des déchets professionnels pour l'année 2017**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joël HILLAIRET, Adjoint aux Bâtiments, qui informe l'Assemblée que la Communauté de Communes du Talmondais a établi une convention dans le cadre du règlement d'accès des professionnels en déchèteries de la Communauté de Communes du Talmondais.

Cette convention, jointe en annexe, décrit les conditions particulières et les modalités d'acceptation sur les déchèteries de Talmont-Saint-Hilaire, Jard-Sur-Mer et du Bernard, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Pour la commune de Talmont-Saint-Hilaire, la dotation est de 12 cartes.

Le tarif appliqué est de 15 euros par passage limité à 3 m<sup>3</sup> (10 m<sup>3</sup> pour les déchets végétaux).

Vu l'avis favorable de la Commission Bâtiments en date du 6 juillet 2016,

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de conclure avec la Communauté de Communes du Talmondais la convention pour l'apport en déchetterie des déchets d'origine professionnelle pour l'année 2017 telle que ci-annexée ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

**9°) INTERCOMMUNALITE – Convention de redevance spéciale 2017 avec la Communauté de Communes du Talmondais pour l'enlèvement des déchets issus des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire donne la parole à Joël HILLAIRET, Adjoint aux Bâtiments, qui informe l'Assemblée que la Communauté de Communes du Talmondais a établi une convention dans le cadre du règlement de redevance spéciale pour l'année 2017. Cette convention, jointe en annexe, décrit les conditions particulières et les modalités d'exécution du service d'enlèvement des déchets non recyclables assimilables aux ordures ménagères produits par les bâtiments municipaux.

Pour la commune de Talmont-Saint-Hilaire, le nombre de bacs concernés s'élève à 48, répartis comme suit :

Types de bacs	Quantité de bacs
140 litres	7
240 litres	15
340 litres	7
660 litres	9
770 litres	10

Etant dotée de bacs de volume supérieurs à 240 litres, la Commune a le statut de « Gros Producteur ». Le montant de la redevance spéciale comprend un abonnement annuel de 50 euros pour l'ensemble du parc des bacs et une part variable en fonction du litrage des bacs présentés à la collecte et donc du nombre de présentations. Le prix au litre collecté est fixé à 0,040 €. Les tarifs sont fixés pour l'année civile et révisés chaque année par délibération du conseil communautaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Bâtiments en date du 6 juillet 2016,

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de conclure avec la Communauté de Communes du Talmondais la convention de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers des bâtiments municipaux telle que ci-annexée ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

## **10°) INTERCOMMUNALITE – Communauté de Communes du Talmondais : Rapport de la Chambre Régionale des Comptes**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté de Communes du Talmondais a fait l'objet d'un examen de sa gestion par la Chambre Régionale des Comptes pour les années 2010 à 2015.

Cet examen s'est déroulé du mois de septembre au mois de novembre 2015. Le rapport d'observations définitives a été arrêté par la Chambre le 31 mars 2016. Celui-ci fut inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire en date du 25 mai 2016 et a donné lieu à un débat.

Conformément à l'article L243-7-II du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives est transmis par la Chambre, dès sa présentation en Conseil Communautaire, aux maires des Communes membres pour inscription à l'ordre du jour de leur Conseil Municipal.

Dans cette démarche, le rapport d'observations définitives concernant la gestion de la Communauté de Communes du Talmondais émis par la Chambre Régionale des Comptes est joint à la présente délibération afin de donner lieu à un débat.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 25 mai 2016 ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la Communauté de Communes du Talmondais et du débat qui a suivi.

## **11°) FONCIER – Cession du terrain communal au Quarry-Pigeon à la Société ORYON en vue de l'aménagement d'un lotissement à vocation d'habitat**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe à l'Urbanisme, qui rappelle à l'Assemblée qu'une consultation portant sur le choix d'un projet d'aménagement à vocation d'habitat sur un terrain communal dans le village du Quarry - Pigeon, a été lancée au cours du premier trimestre 2016.

Cette consultation a permis à la Commune de procéder au choix d'un aménageur en vue de la vente du terrain communal d'assiette de l'opération.

Le bien comprend l'ancien terrain de football du Quarry-Pigeon. La surface foncière nécessaire à la réalisation du projet est estimée à environ 1,88 ha. Le terrain est situé en zone UBa au PLU. Cet ensemble immobilier n'est plus affecté au service public ni à l'usage direct du public.

La mise en vente de ce terrain a été décidée afin qu'un aménageur puisse y développer un projet innovant et durable, en matière de formes urbaines, de traitement des espaces publics et privés, de composition (exposition, assainissement, déplacements, stationnement...).

La stratégie communale de développement prévoit le renforcement de l'attractivité du pôle Quarry-Pigeon – Bourgenay, par l'apport de nouveaux habitants, ayant un effet moteur sur la fréquentation des commerces, services et équipements.

Ce terrain présente un potentiel important :

- pour imaginer un programme d'habitat au cœur du Quarry Pigeon et de ses commerces et à proximité des espaces naturels des marais et du littoral (plage du Veillon et port Bourgenay) ;
- pour y réaliser un projet « vitrine » ;
- pour proposer un produit innovant, servant de référence sur le bassin de vie du Talmondais et de support de communication ;
- les caractéristiques du foncier, sa topographie et sa desserte offrent toutes les conditions pour réaliser un projet qualitatif ;
- la continuité avec les marais suppose un traitement environnemental performant.

L'objectif est donc d'accueillir un quartier résidentiel au sein du village du Quarry-Pigeon. Il s'agit de diversifier et compléter l'offre d'habitat, en ciblant la vente de produits de belle prestation.

S'inscrivant dans cette démarche, le projet d'ORYON prévoit la réalisation d'un lotissement de 35 lots, pour 13 096 m<sup>2</sup> de surface cessible. La société ORYON est associée au groupe DURET, promoteur immobilier, qui réalisera 10 logements groupés sur les 35 logements.

La surface moyenne des lots groupés est de 243m<sup>2</sup> et celle des lots libres de 427m<sup>2</sup>. Les surfaces de lot vont de 225m<sup>2</sup> pour le plus petit lot groupé à 654m<sup>2</sup> pour le plus grand libre de constructeur.

L'offre répond aux critères fixés par la Commune et procède d'une véritable analyse tant au niveau de l'intégration dans l'environnement existant que du développement souhaité par la municipalité.

La densité, en prévoyant environ 18 lots à l'hectare, est aménagée sans perdre les qualités de l'habitat individuel et en établissant des rapports clairs avec la nature autour et à l'intérieur de l'opération.

L'innovation dans les formes bâties se réalise à travers l'architecture adaptée au projet (orientation solaire, intimité des espaces privés, insertion harmonieuse des constructions, composition architecturale, aspect extérieur...) et à son environnement (rapport aux espaces collectifs, vues...). Le projet innove également au niveau de la qualité de l'aménagement de réels espaces collectifs de rencontre (placettes urbaines, aire de jeux, bassin à sec en été en cœur d'opération, potager collectif).

Le prix d'acquisition proposé par la société ORYON est de 900 000 € HT.

Suite à l'avis favorable du comité de pilotage sur le choix de l'offre d'ORYON, un projet de compromis de vente à passer avec la société ORYON a donc été élaboré.

Ce compromis prévoit que la Commune s'engage à céder à la société ORYON les parcelles 228 CV numéros 92 et 93, sises 205 rue du Chèvrefoy, Le Querry Pigeon et d'une superficie de 18 829 m<sup>2</sup>. La vente aura lieu moyennant le prix de 900 000 € HT, payable en deux fois, à concurrence de 450 000 € HT, lors de la signature de l'acte authentique et à concurrence de 450 000 € HT au plus tard un an après.

Le projet de promesse synallagmatique de vente contient des conditions suspensives à la vente, dont la société ORYON pourra se prévaloir, tenant à l'obtention d'un crédit, à l'obtention d'un permis d'aménager purgé de tout recours et des autorisations nécessaires au titre de la loi sur l'eau et à la pré-commercialisation de 12 lots.

Après avis du service des Domaines 14 juin 2016, il est proposé de céder les parcelles au prix de 900 000 € HT, soit environ 47,80 € HT du m<sup>2</sup>, compte tenu de la nécessité de prendre en compte les conditions économiques du marché de l'immobilier local ainsi que les contraintes techniques du terrain comportant des bâtiments à démolir avec présence possible d'amiante et de l'intérêt économique et financier que représente le projet d'aménagement pour la Commune.

Le projet de promesse synallagmatique de vente est joint à la présente note de synthèse.

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de constater la désaffectation de l'ensemble immobilier, cadastré section 228 CV numéros 92 et 93, au Querry Pigeon, d'une superficie de 18 829 m<sup>2</sup> et constitué par le terrain de football et les vestiaires, à un service public et à l'usage direct du public ;

2°) d'approuver son déclassement du domaine public communal.

3°) d'approuver la vente des parcelles 228 CV numéros 92 et 93, sises 205 rue du Chèvrefoy, Le Querry Pigeon, d'une superficie de 18 829 m<sup>2</sup>, à la Société ORYON, au prix de 900 000 € HT, payable en deux fois, à concurrence de 450 000 € HT, lors de la signature de l'acte authentique et à concurrence de 450 000 € HT au plus tard un an après ;

4°) d'approuver les termes de la promesse synallagmatique de vente telle que ci-annexée à intervenir entre la Commune et la Société ORYON ;

5°) que l'acquéreur supportera tous les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération ;

6°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse synallagmatique de vente à intervenir en la forme notariée, l'acte authentique concrétisant ladite vente, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

## **12°) FONCIER – Cession de délaissé communal sis rue de la Trémoille à Monsieur et Madame GARGOUIL**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joël HILLAIRET, Adjoint, qui expose à l'Assemblée que Monsieur et Madame GARGOUIL Serge et Maryse ont fait part de leur souhait d'acquérir un délaissé communal, rue de la Trémoille, situé le long de leur propriété, tel qu'il est indiqué au plan ci-joint, pour une superficie d'environ 25 m<sup>2</sup>, restant à définir par un géomètre.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, il apparaît que ce déclassement ne porterait pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, le déclassement étant dispensé d'enquête publique en pareille hypothèse.

Conformément à l'article L.112-8 du Code de la Voirie Routière, Monsieur et Madame GARGOUIL Serge et Maryse en tant que seuls propriétaires riverains du délaissé communal, sont prioritaires pour l'acquisition de la parcelle située au droit de leur propriété et incluse dans celle-ci.

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.141-3 et L.112-8

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie en date du 13 janvier 2016 ;

Après avis du service des Domaines en date du 30 mai 2016, il est proposé de procéder à cette vente au prix net vendeur de 40 € le m<sup>2</sup>.

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

### DECIDE

- 1°) d'autoriser le déclassement du domaine public communal du délaissé situé, rue de la Trémoille, d'une superficie d'environ 25 m<sup>2</sup> ;
- 2°) d'approuver la vente du délaissé communal situé rue de la Trémoille, d'une superficie d'environ 25 m<sup>2</sup>, à Monsieur et Madame GARGOUIL Serge et Maryse, au prix net vendeur de 40 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 1 000 € ;
- 3°) que Monsieur et Madame GARGOUIL Serge et Maryse supporteront tous les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération ;
- 4°) que les frais de géomètre relatifs à cette opération seront à la charge de Monsieur et Madame GARGOUIL Serge et Maryse, acquéreurs ;
- 5°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir en la forme notariée ou administrative.

### **13°) FONCIER – Cession de terrain aux Rogues à la SCI THOMAS Stéphane en vue de l'implantation d'un garage automobile**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de l'opération d'aménagement d'une zone commerciale aux Rogues, le Conseil Municipal a, par délibération du 24 février 2014, approuvé la vente à la SCI THOMAS STEPHANE d'un lot de 9 000 m<sup>2</sup>, afin d'y installer un garage automobile RENAULT, comprenant un atelier ainsi qu'un service concessionnaire de vente de véhicules neufs et d'occasion, au prix de 20 € HT du m<sup>2</sup>.

Compte-tenu que le projet de la SCI THOMAS STEPHANE s'inscrit dans un projet global d'aménagement d'une zone commerciale, il est proposé d'appliquer le même prix de cession de 18 € HT du m<sup>2</sup> qu'à la vente avec la société SODILONNE, tenant compte des contraintes économiques et techniques, notamment la topographie du terrain présentant un fort dénivelé.

Il est précisé que la SCI THOMAS STEPHANE participera au coût de viabilisation de la parcelle, par le biais d'une convention de projet urbain partenarial, dont les conditions sont à définir et qui sera prochainement soumis au Conseil Municipal.

La vente sera soumise à des conditions suspensives, dont la SCI pourra se prévaloir, tenant, notamment, à l'obtention des autorisations administratives purgées de tout recours et au financement du projet.

Au titre des conditions particulières, il est rappelé que la promesse synallagmatique de vente signée le 5 février 2016 avec la société SODILONNE prévoit une servitude d'affectation grevant la parcelle vendue à la SCI THOMAS SPTEPHANE interdisant notamment l'activité de carrosserie et la location ou l'exploitation directe ou indirecte d'une activité de station-service afin de ne pas concurrencer l'enseigne E.LECLERC.

Les parties ont obtenu au profit de la SCI THOMAS STEPHANE l'autorisation de la société SODILONNE d'installer « une station de lavage pour les besoins de l'activité de garagiste limité à un portique de lavage et un poste de lavage haute pression », d'une part et « d'exercer l'activité de carrosserie en complément de l'activité principale de garagiste », d'autre part.

En conséquence, il convient de conclure un avenant en ce sens à la promesse de vente signée entre la Commune et la Société SODILONNE, afin d'autoriser la SCI THOMAS STEPHANE à installer une station de lavage comprenant un portique de lavage et un poste de lavage haute pression pour les besoins du garage, ainsi qu'un poste de lavage haute pression à disposition de la clientèle du garage et à exercer l'activité de carrosserie en complément de l'activité de garagiste.

Par courrier du 21 juin 2016, la SCI THOMAS STEPHANE a fait part de son accord sur l'acquisition du lot n°10 de la zone commerciale des Rogues, d'une superficie de 9 000 m<sup>2</sup>, au prix de 18 € HT du m<sup>2</sup>, ainsi que sur la prise en charge proportionnelle des frais de viabilisation.

Après avis du service des Domaines, il est proposé de céder les parcelles au prix de 18 € HT du m<sup>2</sup>, compte tenu que le projet de la SCI THOMAS STEPHANE s'inscrit dans un projet global d'aménagement d'une zone commerciale revêtant un intérêt économique et financier pour la Commune et de l'opportunité d'appliquer le même prix de cession qu'à la vente avec la société SODILONNE.

Le projet de promesse synallagmatique de vente est joint à la présente note de synthèse.

Sur proposition du Bureau d'Adjoints et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

- 1°) d'approuver la vente d'une partie des parcelles cadastrées section 228 ZP numéros 22 et 62 d'une superficie d'environ 9 000 m<sup>2</sup>, pour la création d'un garage automobile, comprenant un atelier ainsi qu'un service concessionnaire de vente de véhicules neufs et d'occasion, à la SCI THOMAS STEPHANE, ou toute autre société s'y substituant, au prix de 18 € HT du m<sup>2</sup> ;
- 2°) que l'acquéreur supportera tous les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération ;
- 3°) que les frais de géomètre relatifs à l'établissement des surfaces à céder au vu d'un document d'arpentage divisant les parcelles sus-désignées seront partagés pour moitié entre le promettant et le bénéficiaire, étant précisé que l'acquéreur fera son affaire de la subdivision desdits terrains cédés, à son initiative et à ses frais ;
- 4°) d'approuver les termes de la promesse synallagmatique de vente à intervenir entre la Commune et la SCI THOMAS STEPHANE ;
- 5°) de dire qu'un avenant à la promesse synallagmatique de vente des terrains à la Société SODILONNE sera conclu afin d'autoriser la SCI THOMAS STEPHANE à installer une station de lavage comprenant un portique de lavage et un poste de lavage haute pression pour les besoins du garage, ainsi qu'un poste de lavage haute pression à disposition de la clientèle du garage et à exercer l'activité de carrosserie en complément de l'activité de garagiste ;
- 6°) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer un avenant en ce sens à la promesse synallagmatique de vente avec la Société SODILONNE ;
- 7°) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la promesse synallagmatique de vente avec la SCI THOMAS STEPHANE à intervenir en la forme notariée, l'acte authentique concrétisant ladite vente, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

## **14°) URBANISME – Projet d’implantation d’un garage RENAULT aux Rogues : Convention de Projet Urbain Partenarial**

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que dans le cadre de l’opération d’aménagement d’une zone commerciale aux Rogues, il apparaît opportun de financer la création de la voirie, des réseaux, des espaces verts et des ouvrages de rétention des eaux pluviales par un projet urbain partenarial à passer avec la SCI THOMAS STEPHANE, qui souhaite y installer un garage automobile RENAULT.

Le projet de convention de projet urbain partenarial destinée à financer les équipements publics rendus nécessaires par l’opération d’aménagement d’une zone commerciale dénommée « Les Rogues », sur les parcelles cadastrées section 228 ZP numéros 22p et 62, à intervenir entre la SCI THOMAS STEPHANE et la Commune, prévoit un volume et un montant de travaux et d’études de 392 000 € HT, correspondant aux équipements suivants :

- la voirie circulaire sur une longueur d’environ 400 ml,
- les réseaux,
- le cheminement piéton,
- la noue,
- les espaces verts,
- le giratoire.

A ces travaux s’ajouteront la réalisation d’un bassin de récupération des eaux pluviales et le raccordement au droit des parcelles privées acquises par la SCI THOMAS STEPHANE.

L'article 8 stipule que si les équipements publics précédemment définis n’ont pas été achevés dans les délais prescrits, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés seront restituées à la SCI THOMAS STEPHANE, sans préjudice d’éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Un avenant sera négocié dès lors que le coût des travaux d’aménagement variera au-dessus de 432 000 € HT.

Le projet de la SCI THOMAS STEPHANE s’inscrivant dans le projet global d’aménagement de la zone commerciale, mené en partenariat avec la Société SODILONNE, le projet de convention de projet urbain partenarial prévoit que la date d’achèvement des travaux est fixée, pour la réalisation de la voirie primaire, au plus tard dans les trois mois de la première déclaration d’ouverture de chantier du supermarché et des enseignes commerciales, déposée par la société SODILONNE et, pour la réalisation de la voirie définitive et des espaces verts au plus tard dans le mois avant l’ouverture au public du supermarché ou des enseignes commerciales gérées par la société SODILONNE.

Conformément à l'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme, "cette convention ne peut mettre à la charge des propriétaires fonciers, des aménageurs ou des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci."

Il est proposé que la participation soit assise, d’une part, sur le périmètre, au prorata des surfaces des lots attribués et d’autre part, au prorata des besoins des futurs usagers. Le prorata des besoins des futurs usagers est proposé ainsi :

- 2/3 pour la zone commerciale
- 1/3 pour le reste de la future zone d'activités économiques desservie par l'axe commercial vers Les Commères

Soit les fractions de participation suivantes :

Société SODILONNE : 55 000 m<sup>2</sup> sur 64 000 m<sup>2</sup> soit 85,94 % x 2/3  
= 57,29%

SCI STEPHANE THOMAS : 9 000 m<sup>2</sup> sur 64 000 m<sup>2</sup> soit 14,06 % x 2/3  
= 9,37%

La fraction du coût des équipements publics nécessaires aux besoins des futurs usagers est fixée, à l'article 3 de la convention de PUP, à 9,37% du coût total des équipements, soit une participation de 392 000 € HT x 9,37% = 36 730,40 € HT.

La SCI THOMAS STEPHANE s'engage à procéder au paiement de la participation en plusieurs versements correspondants à deux fractions égales :

- le premier versement à la date la plus tardive entre l'acquisition des terrains et le lancement des travaux de VRD,
- le second versement après réalisation de la voirie définitive et des espaces verts.

Enfin, la conclusion d'une convention de PUP exclut, pour une durée qu'elle détermine, toute perception de taxe d'aménagement pour les projets compris dans le périmètre. Il est proposé que la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement soit de 6 ans à compter de la signature.

Le projet de convention de projet urbain partenarial est joint à la présente note de synthèse.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.332-11-3 et L.332-11-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant qu'il convient de passer une convention de projet urbain partenarial destinée à financer les équipements publics rendus nécessaires par l'opération d'aménagement d'une zone commerciale dénommée « Les Rogues » avec la SCI THOMAS STEPHANE.

Sur proposition du Bureau d'Adjoints et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les termes de la convention de projet urbain partenarial à conclure avec la SCI THOMAS STEPHANE, ou toute autre société s'y substituant ;

2°) de convenir que le montant prévisionnel des travaux d'équipements publics est fixé à 392 000 euros HT ;

3°) de fixer la part de la participation au financement des équipements publics à la charge de la SCI THOMAS STEPHANE, ou toute autre société s'y substituant à 9,37 % du coût total des équipements, soit, pour un coût prévisionnel des travaux de 392 000 € HT, une participation de 36 730,40 € HT ;

4°) de convenir que la date d'achèvement des travaux est fixée, pour la réalisation de la voirie primaire, au plus tard dans les trois mois de la première déclaration d'ouverture de chantier du supermarché et des enseignes commerciales, déposée par la société SODILONNE et, pour la réalisation de la voirie définitive et des espaces verts au plus tard dans le mois avant l'ouverture au public du supermarché ou des enseignes commerciales gérées par la société SODILONNE.

5°) de dire que la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement est de 6 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.

6°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de projet urbain partenarial à intervenir avec la SCI THOMAS STEPHANE, ou toute autre société s'y substituant et tout autre document relatif à cette affaire.

**15°) VOIRIE – Transfert dans le domaine public routier communal des espaces et équipements communs de la résidence « Olympie » ZAC des Minées, ilot 5, rue Jean-Claude Killy**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint à la Voirie, qui expose à l'Assemblée que VENDEE HABITAT a réalisé une opération de construction de 10 logements intermédiaires et de 5 pavillons, dénommée Résidence « Olympie », dans la ZAC des Minées, ilot 5, rue Jean-Claude KILLY.

Dans le cadre de cette opération, des espaces et équipements communs ont été aménagés par VENDEE HABITAT qui demande, par courrier du 2 février 2016, qu'il soit procédé au classement dans le domaine public des parties communes de la résidence et que la Commune prenne en charge l'entretien de celles-ci.

Dans le cadre d'un transfert amiable, en application de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement des voiries et réseaux dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans ce cas, la procédure d'enquête publique ne se justifie pas.

Il apparaît opportun de classer la voirie interne de la parcelle cadastrée section AR numéro 147p, sise rue Jean-Claude KILLY, et les équipements concernés, réseaux et espaces verts, dans le domaine public communal.

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;

Vu le courrier de demande de VENDEE HABITAT en date du 2 février 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie du 26 avril 2016,

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le projet de classement dans le domaine public communal de la voirie interne, des réseaux et des espaces communs de la résidence «Olympie », ZAC des Minées, rue Jean-Claude KILLY, cadastrés section AR numéro 147p,

2°) que tous les frais inhérents à cette opération, et notamment les frais de géomètre et d'acte administratif, seront intégralement à la charge de VENDEE HABITAT,

3°) que s'agissant d'une opération d'urbanisme, la mutation à intervenir sera exonérée de toutes taxes au profit du Trésor Public en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**16°) VOIRIE – Dénomination de l'opération et de la voie du lotissement communal sis rue du 8 mai 1945**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe à l'Urbanisme, qui expose à l'Assemblée que l'opération et la future voie du lotissement communal à aménager sur la parcelle communale cadastrée section BV numéro 117 et une partie de la parcelle communale BV 109, sises rue du 8 Mai 1945, doivent être dénommées.

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal les propositions suivantes formulées par les Commissions Logement et Urbanisme en date du 14 juin 2016 :

- Lotissement de La Liberté et rue de La Liberté.

Vu l'avis favorable des Commissions Logement et Urbanisme en date du 14 juin 2016 ;

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les dénominations du lotissement communal et de la voie du lotissement communal aménagée sur les parcelles BV 109p et 117 telles que proposées : Lotissement de la Liberté et rue de la Liberté.

## **17°) URBANISME – Lotissement communal sis rue du 8 mai 1945 : Fixation du prix de vente des terrains**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjoint à l'Urbanisme, qui rappelle à l'Assemblée que, poursuivant un objectif de dynamisme et de développement de Talmont Saint Hilaire, la municipalité a décidé de réaliser un lotissement communal sur la parcelle communale cadastrée section BV numéro 117 et une partie de la parcelle communale BV 109, sises rue du 8 Mai 1945, à l'est de l'agglomération talmondaise, soit une superficie de 10 287 m<sup>2</sup>.

Il convient donc de définir le prix de vente des 16 lots, représentant une surface cessible d'environ 7 592 m<sup>2</sup>.

Après avis du service des Domaines, il est proposé de fixer le prix de cession à 68,54 € HT soit un prix TVA sur marge incluse de 80 € TTC du mètre carré, tenant compte de la qualité des aménagements projetés, des prix du secteur de Talmont-Saint-Hilaire dans laquelle le lotissement s'insère et de la vocation de l'opération d'aménagement de permettre une accession aux ménages modestes et aux jeunes.

Vu l'avis favorable des Commissions Logement et Urbanisme en date du 14 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 8 juillet 2016 ;

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour et quatre abstentions, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de fixer le prix de cession du mètre carré dans le lotissement communal situé rue du 8 Mai 1945, sur les parcelles BV 109p et 117, à 68,54 € HT soit un prix TVA sur marge incluse de 80 € Toutes Taxes Comprises.

## **18°) URBANISME – Lotissement communal sis rue du 8 mai 1945 : Approbation de la procédure et des critères d'attribution des parcelles**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Première Adjointe, qui rappelle à l'Assemblée que la Ville de Talmont-Saint-Hilaire a décidé de réaliser un lotissement communal, rue du 8 mai 1945, afin de favoriser le maintien ou l'installation de jeunes ménages et de familles dans la commune.

Le plan d'aménagement du lotissement communal comporte 16 lots à bâtir, d'une superficie comprise entre 384 et 600 m<sup>2</sup>, qui seront commercialisés au cours du quatrième trimestre 2016.

La Commission Logement a mené une réflexion sur la procédure d'attribution des lots en définissant des critères permettant le classement des candidatures reçues.

L'objectif est d'apporter une grille de notation permettant de prioriser l'attribution des lots en vue de répondre à l'enjeu du projet.

### **A) Définition des critères**

1 - AGE MOYEN DES CANDIDATS			
AGE	PTS	AGE	PTS
27 ANS ET MOINS	<b>20</b>	34	<b>13</b>
28	<b>19</b>	35	<b>10</b>
29	<b>18</b>	36	<b>8</b>
30	<b>17</b>	37	<b>6</b>
31	<b>16</b>	38	<b>4</b>
32	<b>15</b>	39	<b>2</b>
33	<b>14</b>	40 ET PLUS	<b>0</b>

*L'âge est pris en compte **au premier janvier 2017***

*L'âge se calcule sur la moyenne des âges des candidats et sera arrondi au chiffre inférieur.*

2 - AGE DES ENFANTS			
AGE	PTS	AGE	PTS
MOINS DE 1 AN	<b>11</b>	6	<b>5</b>
1	<b>10</b>	7	<b>4</b>
2	<b>9</b>	8	<b>3</b>
3	<b>8</b>	9	<b>2</b>
4	<b>7</b>	10 ET PLUS	<b>1</b>
5	<b>6</b>		

*Les enfants pris en compte sont ceux **vivant dans le foyer.***

*Les points attribués à chaque enfant s'additionnent.*

*Les enfants à naître correspondent à la catégorie moins de 1 an sur présentation d'un justificatif de grossesse.*

3 – NIVEAU DE RESSOURCES ( R )			
par rapport aux plafonds de ressources du PRET A TAUX ZERO (PTZ)			
R	PTS	R	PTS
R < 70 % PTZ	20	90 % PTZ = < R < 100 % PTZ	5
70 % PTZ = < R < 80 % PTZ	15	R > ou = 100 % PTZ (plafond)	0
80 % PTZ = < R < 90 % PTZ	10		

*Le montant des ressources prend en compte le revenu fiscal de référence auquel on ajoute ceux des autres personnes destinées à occuper le logement et qui ne sont pas rattachées au foyer fiscal.*

4 – QUALITE DE PRIMO ACCEDANT (non propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années)	
OUI	10
NON	0

5 - LIEN AVEC LA COMMUNE	
LOCATAIRE OU HEBERGE DANS LA COMMUNE	20
ACTIVITE PROFESSIONNELLE DANS LA COMMUNE	10
PARENTS QUI ONT LEUR RESIDENCE PRINCIPALE DANS LA COMMUNE	2

6 - ATOUT POUR LA COLLECTIVITE (activité prof, association, pompiers, ...)	
OUI	2
NON	0

## **B) Procédure d'attribution**

### **Etape 1 : Dossiers de candidature**

Les candidats pourront retirer un dossier à la mairie, à compter du **lundi 3 octobre 2016**.

Les dossiers devront être déposés complets au plus tard le **vendredi 18 novembre à 17h00**.

### **Etape 2 : Classement des candidats**

Les points obtenus pour chaque critère seront cumulés.

La commission d'attribution (commission Logement) dressera un tableau des candidats par ordre décroissant des points attribués.

En cas d'ex-æquo, les membres de la commission d'attribution procéderont à un tirage au sort déterminant le rang du candidat.

### **Etape 3 : Attribution provisoire des lots et liste d'attente**

Une attribution provisoire du lot sera remise à chaque candidat, dans l'ordre décroissant du classement, compte tenu des choix qu'ils auront portés sur leur dossier (parcelles numérotées de 1 à 16 par ordre de préférence).

En recevant l'attribution provisoire d'un lot, **les candidats ne peuvent plus se rétracter autrement que de manière définitive**. Ils ne peuvent ainsi, plus choisir un autre lot que celui dont ils ont été attributaires provisoirement.

La commission d'attribution établira un procès-verbal fixant d'une part les candidatures bénéficiaires d'une attribution provisoire et d'autre part le rang à partir duquel dans le tableau des candidats, toute nouvelle procédure d'attribution provisoire s'effectuera (liste d'attente).

### **Etape 4 : Attribution définitive des lots et relance de l'attribution provisoire pour certains lots, le cas échéant**

La commission municipale d'attribution des lots sera saisie pour établir le tableau des attributaires définitifs et éventuellement procéder à une relance de la procédure d'attribution provisoire des lots en cas de défaillance d'un ou plusieurs attributaires provisoires initiaux.

Il est expressément convenu qu'en cas de défaillance d'un des attributaires provisoires, les autres attributaires provisoires ne pourront revendiquer un changement de lot. Le(s) lot(s) résultant de la défaillance d'un attributaire provisoire sera(ont) attribué(s) au premier des candidats non attributaire inscrit dans les rangs de la liste d'attente.

La validité du tableau des attributaires définitifs et de la liste d'attente sera constatée par délibération du Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable des Commissions Logement et Urbanisme du 14 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 8 juillet 2016 ;

Sur proposition du Bureau des Adjoints et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les critères et la procédure d'attribution pour la vente des lots du lotissement communal sis rue du 8 mai 1945 ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y référant.

## **19°) ENVIRONNEMENT – Charte d'engagement concernant l'installation et l'entretien d'un panneau d'information sur la « Pêche à Pied de Loisir »**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du projet européen LIFE+ Pêche à Pied de Loisir, des panneaux d'affichage à destination des pêcheurs à pied de loisirs sont prévus sur un certain nombre de sites de pêche du littoral. La plage du Veillon a été retenue par l'Agence des Aires Marines Protégées comme site d'installation (1 panneau).

Le panneau se compose d'une partie haute (L 110cm x H 64,8cm) comportant une vitrine A5 sécurisée et d'une partie basse L 110cm x H 42cm) comportant deux vitrines A3 sécurisées. Le contenu se compose d'informations générales sur la sécurité et pour l'activité pêche à pied, sur les bonnes pratiques de pêche, sur les recommandations et interdictions sanitaires spécifiques à la pêche à pied, sur le respect des zones conchylicoles et d'informations sur la réglementation générale et applicable sur le site. Il comprend un affichage permanent (tailles, quantités autorisées, période d'ouverture des pêches etc.) et un affichage temporaire et/ou fréquemment modifié (arrêtés sanitaires) qui figurera sur la vitrine basse du panneau prévue à cet effet.

Le coût total du panneau, incluant la structure bois, est de l'ordre de 1 100 € HT intégralement pris en charge par l'Agence. En contrepartie, la Commune s'engage, à travers la signature d'une charte jointe en annexe, à prendre en charge la pose et l'entretien courant du panneau (ex. : dégradation humaine, intempéries...), ainsi qu'à la mise à jour régulière des réglementations affichées dans les vitrines à raison d'une fois par an minimum et ce avant la saison estivale.

Le panneau sera posé dans le courant de l'été 2016. Il pourra être posé temporairement en entrée de plage, puis déplacé, si nécessaire, dans le cadre du projet de réaménagement du parking du Veillon.

Sur proposition du Bureau des Adjointes, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver la pose d'un panneau d'information relative à la pêche à pied de loisirs sur le site du Veillon ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte concernant l'installation et l'entretien du panneau « Pêche à Pied de Loisirs » en partenariat avec l'Agence des Aires Marines Protégées.

## **20°) AFFAIRES SCOLAIRES – Révision des tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2016/2017**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Conseillère Municipale déléguée aux Affaires Scolaires, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2008, le Conseil Municipal a décidé de créer un service municipal de restauration scolaire.

Il est également précisé que la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2012 fixe le principe de révision annuelle des tarifs du restaurant scolaire par référence à l'indice des prix à la consommation des ménages publié par l'INSEE au mois de janvier chaque année (série Hors tabac).

Pour rappel, dans une démarche globale de dématérialisation et pour harmoniser l'ensemble des services périscolaires de la Ville, il a été voté, lors de la séance du Conseil Municipal du 22 juillet 2014, la réservation des repas via le portail famille.

A cet effet, la tarification se différencie comme suit :

- tarif régulier : fréquentation identique toute l'année (1 ou 4 repas hebdomadaires)
- tarif occasionnel

De plus, afin de responsabiliser les familles à cette obligation, une majoration d'un euro (1,00€) est appliquée pour ceux qui ne réservent pas, ou qui ne respectent pas le préavis minimum de trois jours.

Il peut être relevé que l'INSEE a publié un nouvel indice des prix à la consommation (base 2015) et que celui-ci augmente de 1,02% (janvier 2015-janvier 2016).

Proposition de tarifs pour l'année scolaire 2016-2017 :

<b>TARIFS RESTAURANT</b>	Pour mémoire 2015-2016	<b>2016-2017</b>
<b>REPAS PRODUITS POUR LES STRUCTURES EXTERIEURES (HORS DISTRIBUTION)</b>		
Enfant	2,30 €	2,32 €
Adulte	3,25 €	3,28 €
<b>REPAS PRODUITS ET DISTRIBUES POUR LE RESTAURANT ET SES ANNEXES SUR LA COMMUNE</b>		
Enfant Régulier	2,93 €	2,96 €
Enfant Occasionnel	3,33 €	3,36 €
Enfant Sans réservation	3,93 €	3,96 €
Adulte	3,98 €	4,02 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires du 6 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 juillet 2016 ;

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) que les nouveaux tarifs tels que proposés seront applicables dès la rentrée scolaire 2016-2017 ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à ce dossier.

## 21°) AFFAIRES SCOLAIRES – Révision des tarifs du transport scolaire pour l'année 2016/2017

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Conseillère Municipale déléguée aux Affaires Scolaires, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération du 8 avril 2013, le Conseil Municipal a décidé d'approuver les termes de la nouvelle convention à conclure entre le Département de la Vendée et la commune de Talmont-Saint-Hilaire pour l'organisation de circuit de transport scolaire des élèves scolarisés dans les établissements scolaires primaires de la commune.

Il est également précisé que par cette convention, le Département diminue sa participation aux charges salariales des postes d'accompagnateurs (dégressivité de 10% par an du taux de participation et baisse du montant du plafond annuel de la subvention). Par conséquent, il convient de fixer le nouveau tarif de ce service pour l'année scolaire 2016-2017.

Suite au désengagement du Conseil Départemental de la Vendée concernant la participation pour les frais d'accompagnement, il est proposé d'appliquer une augmentation des frais d'accompagnement correspondants.

### Proposition de tarifs pour l'année scolaire 2016-2017 :

Tarif	2016-2017	Circuit 1	Circuit 2	Circuit 3	Circuit 4
Tarif plafonné du CG par an	121,00 €				
Tarif de base commune par an	121,00 €	121,00 €	121,00 €	121,00 €	121,00 €
Frais d'accompagnement commune par an	6,75 €	6,75 €	- €	6,75 €	6,75 €
Frais de gestion commune par an	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €
	Soit /mois	<b>13,48 €</b>	<b>12,80 €</b>	<b>13,48 €</b>	<b>13,48 €</b>

Il est rappelé que la gratuité du service s'applique à partir du troisième enfant à charge et scolarisé (même si les frères et sœurs plus âgés ne sont pas utilisateurs d'un service de transport).

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires du 6 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 juillet 2016 ;

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de fixer la participation annuelle des familles applicable au service de transport scolaire à 134,75 €, soit 13,48 € mensuel par élève pour les circuits du Rosais, de l'Ile Bernard et de la Guittière pour l'année scolaire 2016-2017 ;

2°) de fixer la participation annuelle des familles applicable au service de transport scolaire à 128 €, soit 12,80 € mensuel par élève pour le circuit de Sainte-Foy pour l'année scolaire 2016-2017 ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à ce dossier.

## 22°) AFFAIRES SCOLAIRES – Contrat d'association des écoles privées pour l'année scolaire 2016/2017

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Conseillère Municipale déléguée aux Affaires Scolaires, qui rappelle à l'Assemblée que la commune participe aux dépenses de fonctionnement des écoles privées dans le cadre d'un contrat d'association.

Le contrat d'association fixe la participation communale sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire.

Il est proposé de porter la participation à 1 704,48 € pour un élève de maternelle et 551,28 € pour un élève d'élémentaire à compter de la rentrée de septembre 2016, au regard des dépenses de fonctionnement engagées dans les écoles publiques de l'année scolaire 2014/2015. Il est précisé que ce montant sera recalculé chaque année sur la base des dépenses de l'année N-2.

Pour ce faire, une convention de fonctionnement sera établie entre l'école et la Commune. Les modalités de versement y seront précisées et devraient prévoir un acompte en septembre, une régularisation en janvier et le versement du solde en mai.

Le nombre d'élèves étant inconnu à ce jour, vous trouverez ci-dessous un prévisionnel 2016/2017, sur la base des effectifs au 15 septembre 2015.

SUBVENTIONS	Pour mémoire 2015/2016	Prévisionnel 2016/2017
<b>ECOLES PRIVEES</b>		
Contrat d'association :		
Coût pour un élève maternelle	1 743,46 €	1 704,48 €
Coût pour un élève élémentaire	455,56 €	551,28 €
Déduction Coût piscine + utilisation des équipements sportifs		
Ecole Saint-Pierre	6 956,32 €	5 567,43 €
Ecole Notre dame de Bourgenay	3 222,25 €	2 714,15 €
Prévisionnel 2016-2017 (sur la base des effectifs au 15/09/2015 avec déduction des coûts liés à l'activité piscine et l'utilisation des équipements sportifs)		
Ecole Saint-Pierre	165 355,06 €	175 842,24 €
Ecole Notre Dame de Bourgenay	52 951,41 €	57 744,00 €
Soit un total de :	218 306,47 €	233 586,24 €

Pour la rentrée de janvier, prorata du temps de présence, soit :

- 1 022,68 € par élève de maternelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires du 16 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 juillet 2016 ;

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

- 1°) que la participation communale pour l'année scolaire 2016/2017 sera versée sur la base de 1 704,48 € par élève de maternelle et 551,28 € par élève d'élémentaire ;
- 2°) que la participation communale pour la rentrée de janvier sera fixée au prorata du temps de présence, soit de 1022,68 € par élève de maternelle ;
- 3°) que les effectifs retenus pour le calcul seront ceux déclarés au 15 septembre 2016 ;
- 4°) que les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école s'appliqueront pour les seuls élèves domiciliés sur la Commune ;
- 5°) que la dépense sera imputée sur le compte 6558 « contributions obligatoires » du budget de la Commune ;
- 6°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

**23°) AFFAIRES SCOLAIRES – Participation financière d’une commune de résidence aux frais de fonctionnement d’un élève inscrit dans une école publique de Talmont-Saint-Hilaire pour l’année scolaire 2015/2016**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Conseillère Municipale déléguée aux Affaires Scolaires, qui indique à l’Assemblée que l'article L.212-8 du Code de l'Education définit les modalités de répartition entre communes, des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Il rappelle également que selon l'article L.212-8 du Code de l'Education, la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assume pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Jusqu'à présent, la participation sollicitée à cet effet, était fixée sur la base du montant versé par élève aux écoles privées talmondaïses dans le cadre du contrat d'association.

Pour l'année 2015/2016, il a été convenu de fixer le montant du forfait par élève sur la base du coût de fonctionnement réel d'un élève du public, soit 1 743,46 € pour un élève de maternelle et 455,56 € pour un élève d'élémentaire.

La participation à verser par la commune de résidence serait donc de 1 743,46 € pour l'élève scolarisé en maternelle pour l'année scolaire 2015-2016. Toutefois, il convient de modérer l'évolution consécutive de la participation (679,39 € en 2014-2015).

Considérant ces dispositions, Monsieur le Maire propose de fixer la participation sur la base du coût moyen départemental, soit 889 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires du 16 mars 2016 ;

Sur proposition du Bureau des Adjointes et près en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de fixer la participation aux charges de scolarisation à un montant de 889 € pour l'année 2015/2016 ;

2°) d'imputer cette recette à l'article 74741 "participation communes, communes membres du GFP, Groupement à Fiscalité Propre" ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la participation auprès de la commune de Champ Saint Père pour l'inscription d'un élève résident hors commune et scolarisé dans une école publique de Talmont-Saint-Hilaire ;

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à ce dossier.

## **24°) AFFAIRES SCOLAIRES – Dotations aux écoles pour l'année scolaire 2016/2017**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Conseillère Municipale déléguée aux Affaires Scolaires, qui rappelle à l'Assemblée qu'il convient de prévoir pour l'année 2016/2017, les modalités relatives à la répartition des enveloppes budgétaires pour le fonctionnement des écoles publiques et des subventions pour les écoles privées.

Il est rappelé en effet que l'article L.212-4 du Code de l'Education confie aux communes la charge des écoles publiques, notamment en matière de fonctionnement. Il s'agit là de dépenses obligatoires.

A côté de celles-ci, la commune peut décider d'attribuer des dotations à titre facultatif auprès des écoles publiques comme privées.

Sur proposition de la Commission des Affaires Scolaires réunie le 11 mai 2015 et après avis favorable, la répartition des enveloppes allouées dissocie ainsi les dépenses "obligatoires" et "facultatives" afin de calculer le coût de fonctionnement d'un élève.

Après avis favorable de la Commission des Finances réunie le 8 juillet 2016, la présente délibération a donc pour objet de redéfinir le montant des enveloppes allouées ainsi que leur mode de calcul et de révision, de maintenir les participations facultatives et de dissocier le coût d'un élève maternelle d'un élève élémentaire.

Il est proposé d'allouer pour l'année scolaire 2016/2017 les montants suivants :

### **1- Dépenses obligatoires**

#### *1-1 Ecoles Maternelles*

Il est proposé la répartition suivante pour les dotations pour les écoles maternelles :

- Fournitures scolaires et matériel pédagogique : 68 € par élève
- Fournitures administratives : 170 € par classe

Pour la rentrée de janvier, prorata du temps de présence, soit :

- Fournitures scolaires et matériel pédagogique : 40,80€ par élève

#### *1-2 Ecoles Elémentaires*

Il est proposé la répartition suivante pour les dotations pour les écoles élémentaires:

- Fournitures scolaires et matériel pédagogique : 45 € par élève
- Fournitures administratives : 170 € par classe

## 2- Dépenses facultatives

Il est proposé que les enveloppes facultatives soient attribuées sans distinction aux écoles publiques et privées de la commune de la façon suivante :

- Sorties scolaires : 250 € par classe
- Nuitées: 11 €/élève de cycle 3 (4 nuits maximum)
- Transport : 542 € par classe

Vu l'article L.212-4 du Code de l'Education, qui précise les dépenses obligatoires à la charge des communes ;

Vu l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires du 16 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 juillet 2016 ;

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

### DECIDE

1°) d'approuver le montant des dotations obligatoires aux écoles publiques présentées ci-dessus ;

2°) d'approuver le montant des dotations facultatives aux écoles publiques et privées présentées ci-dessus ;

3°) que les dépenses seront imputées sur le budget communal selon les articles :

- 6064 – Fournitures administratives
- 6067 – Fournitures scolaires et matériel pédagogique
- 6188 – Divers (Sorties scolaires)
- 6248 – Divers (Transport)
- 6574 – Subvention fonctionnement association (sortie scolaire et transport)

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

## **25°) AFFAIRES SCOLAIRES – Indemnité Représentative de Logement (I.R.L.) des instituteurs pour l'année 2015**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Conseillère Municipale déléguée aux Affaires Scolaires, qui rappelle à l'Assemblée que, par arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2015, le montant de base de l'Indemnité Représentative de Logement (I.R.L.) des instituteurs pour 2015 était fixé à 2 186,40 €, sans complément communal.

Pour l'année 2015, il a été proposé au Conseil Départemental de l'Education Nationale, lors de sa séance du 17 mars dernier, de reconduire le montant de cette indemnité tel que défini en 2014.

Conformément à l'article 3 du décret n°83-367 du 2 mai 1983, le montant de l'Indemnité Représentative de Logement de base s'établirait à 2 186,40 €.

Il est noté que la commune n'aura pas à verser de complément communal.

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

### DECIDE

1°) d'émettre un avis favorable au maintien de l'I.R.L. pour un montant de base de 2 186,40 € sans complément communal pour l'année 2015 ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

## 26°) FAMILLE, ENFANCE ET JEUNESSE – Modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil « les Moussaillons du Payré »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Moussaillons du Payré ».

Les membres de la Commission d'Admission réunis les 24 mars et 20 avril 2016, proposent les modifications suivantes :

### 2.4 Capacité d'accueil

Situation actuelle	Modifications
<p>- <b>L'accueil occasionnel - 4 places</b> : l'enfant est accueilli ponctuellement sans signature de contrat en fonction des places disponibles avec un maximum de 12 heures par semaine. <del>Les inscriptions sont prises aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, au maximum quinze jours à l'avance.</del></p>	<p>- <b>L'accueil occasionnel - 4 places</b> : l'enfant est accueilli ponctuellement sans signature de contrat, en fonction des places disponibles avec un maximum de 12 heures par semaine. L'accueil des enfants en occasionnel est possible de 9h à 17h30. Les inscriptions sont prises auprès du secrétariat les mardis et jeudis de 9h à 17h, pour la quinzaine à venir (cf annexe 3). Si l'enfant ne fréquente pas le multi-accueil pendant 4 semaines consécutives sans motif, la Direction pourra annuler l'inscription.</p>

### 3.1 Dossier d'inscription

Situation actuelle	Modifications
<p><u>Dossier administratif comprenant :</u></p> <p>1) Le numéro d'allocataire CAF ou MSA,</p> <p>2) Pour les personnes affiliées à un autre régime, l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente (pour les couples vivant en union libre, fournir les deux avis d'imposition),</p> <p>3) Une autorisation permettant à la Commune et à la directrice de l'établissement d'accéder au logiciel CAFPRO afin de calculer le tarif applicable aux familles.</p> <p>4) Une attestation d'assurance de responsabilité civile des parents, en cours de validité</p>	<p><i>Justificatifs à joindre en plus des autres documents :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois.</li> <li>- Une attestation de l'employeur ou entête du bulletin de salaire.</li> </ul>

### 3.2 Conditions d'admission

Dans le cas d'un accueil occasionnel, l'admission est faite par la directrice ou son adjointe, en fonction des disponibilités et de l'âge de l'enfant.

Dans le cas d'un accueil régulier, l'attribution des places est soumise à l'avis des membres de la Commission d'Admission. Préalablement à toute demande, les parents doivent compléter un formulaire de pré-inscription en précisant la date de début d'accueil souhaitée, les jours et les horaires, au plus proche de leurs besoins. Les parents ayant des emplois du temps variables (jours et horaires) peuvent être acceptés en contrat, sous réserve de nous communiquer leur planning **au minimum un mois à l'avance**.

Les parents devront également joindre à leur demande un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ainsi qu'une attestation de l'employeur ou entête du bulletin de salaire.

### 4.1 Accueil régulier

Situation actuelle	Modifications
<p>Les enfants sont accueillis du lundi au vendredi à partir de 7h30 et jusqu'à 18h30. Aucune arrivée ne sera possible entre 11h30 et 14h00.</p> <p>Dans l'intérêt de l'enfant qui prend son repas dans la structure, son arrivée doit avoir lieu avant 11h et son temps d'accueil doit être de 4 heures au minimum.</p>	<p>Les enfants sont accueillis du lundi au vendredi à partir de 7h30 et jusqu'à 18h30. Aucune arrivée ne sera possible entre 11h et 14h00.</p> <p>Dans l'intérêt de l'enfant qui prend son repas dans la structure, son arrivée doit avoir lieu avant 11h <del>et son temps d'accueil doit être de 4 heures au minimum.</del></p>

## 4.4 Départ

Situation actuelle	Modifications
Tout retard non justifié pour venir chercher les enfants, après les heures d'ouvertures réglementaires, donne lieu à un avertissement. Une récidive pourra entraîner un refus d'accueil de l'enfant.	Afin de respecter un temps d'échange et de transmission, les parents viendront chercher leur enfant <b>au moins 10 minutes avant la fermeture effective</b> de la structure. Tout retard non justifié pour venir chercher les enfants, après les heures d'ouvertures réglementaires, donne lieu à un avertissement. En cas de récidive, la direction pourra être amenée à refuser temporairement l'accueil de l'enfant concerné.

## 5.2 Les modalités de paiement

Situation actuelle	Modifications
Le tarif appliqué est calculé à l'heure. <del>Toute heure entamée de plus de 10 minutes est facturée à la demi-heure supplémentaire.</del>	Le tarif appliqué est calculé à l'heure. Toute 1/2 heure commencée au delà des heures réservées, est facturée au prorata du tarif horaire.

### ANNEXE 3 – LES MODALITES DE RESERVATION DES ACCUEILS OCCASIONNELS

- Pour les accueils occasionnels, l'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h30.
- Possibilité de réserver les forfaits horaires suivants, en fonction des places disponibles :

Matin sans repas	9h - 11h
Matin avec repas	9h - 12h30 ou 13 h
Journée	9h - 17h
Après-midi avec repas	11h - 16h15 11h - 17h30
Après-midi	14h - 16h15 14h - 17h30

Réservation des forfaits auprès du **secrétariat** ou **par mail** :

Tous les **mardis** de 9h à 17h pour les **familles domiciliées à Talmont**

Tous les **jeudis** de 9h à 17h pour les **familles domiciliées hors commune**

Les inscriptions sont prises pour la quinzaine à venir maximum.

Toutes demandes de réservation faite en dehors de ces jours, sera portée sur liste d'attente et traitée en fonction des priorités.

L'annulation d'un accueil occasionnel devra être communiquée au plus tard la veille. Dans le cas contraire, la place réservée est due.

En cas d'absence prolongée (4 semaines consécutives) et injustifiée, la directrice pourra annuler l'inscription.

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Enfance et Jeunesse en date du 11 mai 2016 ;

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) d'approuver les modifications à apporter au règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Moussaillons du Payré » telles que présentées ci-dessus, ainsi que l'annexe 3;
- 2°) de convenir que ces nouvelles dispositions sont applicables à compter du 1 er septembre 2016 ;
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## 27°) PERSONNEL – Tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à Béatrice MESTRE-LEFORT, Première Adjointe en charge du Personnel, qui expose à l'Assemblée qu'afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude à l'emploi d'animateur, il convient de compléter et de modifier l'effectif du personnel communal au 1er septembre 2016.

D'autre part, la commission administrative paritaire du 23 février dernier a émis un avis favorable à la proposition d'avancement de grade de personnel au titre de l'année 2016. Un agent du pôle Coordination Générale est concerné. Il est donc proposé de créer le grade correspondant soit un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet et de supprimer l'ancien grade soit un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps non complet,

Enfin, dans l'objectif de pérenniser le poste d'un agent dont le contrat emploi avenir se termine, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet à compter du 23 septembre 2016.

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

### DECIDE

1°) de créer et supprimer les postes comme exposé ci-dessus ;

2°) de modifier le tableau des effectifs comme exposé ci-dessous avec effet au 1er septembre 2016 :

NATURE DE L'EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	CREES	A CREER	POURVUS	A SUPPRIMER	A POURVOIR
FILIERE ANIMATION						
Animateur	TC	1	1	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique principal de 2ème classe	29,5/35	0	1	0	0	1

3°) de modifier le tableau des effectifs comme exposé ci-dessous avec effet au 23 septembre 2016 :

NATURE DE L'EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	CREES	A CREER	POURVUS	A SUPPRIMER	A POURVOIR
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'animation de 2ème classe	TC	4	1	4		1

## ***28°) PERSONNEL – Régime indemnitaire – Mise en place de la Prime Technique de l'Entretien, des Travaux et de l'Exploitation (PTETE) et de l'indemnité pour utilisation d'une langue étrangère***

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Première Adjointe en charge du Personnel, qui rappelle à l'Assemblée que suite à la dissolution du SMAT, les agents de ce syndicat ont été repris dans les effectifs de la commune par délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2016 dans le respect des principes suivants :

- Nomination dans un emploi de même niveau et en tenant compte des droits acquis,
- Maintien de la quotité de travail,

Considérant que les agents transférés, en application de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, conservent le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ;

Considérant que les primes et indemnités citées en objet ne sont pas en vigueur au sein de notre collectivité et doivent être appliquées aux agents pouvant en bénéficier ;

Considérant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Considérant la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Considérant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2002-534 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation à certains personnels du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement ;

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2002 relatif aux modalités d'application du décret n°2002-534 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation à certains personnels du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement ;

Vu le décret n° 74-39 du 18 janvier 1974 relatif à l'attribution aux fonctionnaires de la police nationale d'une indemnité forfaitaire pour la connaissance de langues étrangères ;

Vu la réponse du Ministre de l'Intérieur n° 51523 du 16 décembre 1991 au terme de laquelle cette indemnité est applicable à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité mis en place par délibérations en date des 3 mars et 21 décembre 2003 ;

Vu le maintien du régime indemnitaire applicable au sein du SMAT ;

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

1°) d'instituer la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation (PTETE) au bénéfice des titulaires du grade de technicien et technicien principal de 2ème classe nommés sur des postes liés à l'exploitation, à la maintenance et à l'entretien du domaine portuaire :

- cette indemnité sera versée aux stagiaires, titulaires, au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et du temps partiel ;
- techniciens territoriaux : montant maximal de 4 200 €
- les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat.

2°) d'allouer aux Adjointes au patrimoine, Adjointes administratifs, Rédacteurs territoriaux et Techniciens territoriaux et amenés à utiliser une langue étrangère pour faciliter l'exécution du service (sous réserve qu'ils aient subi avec succès un examen d'aptitude) l'indemnité d'utilisation de langues étrangères aux taux suivants :

- utilisation permanente d'une langue étrangère : 43,30 € par mois
- exécution du service facilitée par l'utilisation d'une langue étrangère :
  - 13,69 € pour l'allemand, l'anglais, l'arabe, l'espagnol ou l'italien
  - 9,23 € pour les autres langues

3°) d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

## Interventions diverses

- *La prochaine séance de Conseil Municipal se tiendra le lundi 26 septembre à 20h00*

*L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 22h00*

*\*\**

*\*\*\**

*\*\**